

### Arrêté promulguant divers actes législatifs

#### **Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'170'000 francs permettant l'attribution au Centre neuchâtelois de psychiatrie d'un financement de transition 2024-2026, du 20 février 2024.
2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'600'000 francs pour le financement des études préalables pour les futures infrastructures immobilières du Centre neuchâtelois de psychiatrie, du 20 février 2024.
3. Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 20'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à son fonds de roulement, du 20 février 2024.
4. Décret autorisant l'acquisition d'une part de copropriété du bâtiment administratif des Poudrières (BAP), bien-fonds 12926, sis rue des Poudrières 14 à Neuchâtel, et portant octroi d'un crédit d'engagement de 14'700'000 francs, du 20 février 2024.
5. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'600'000 francs pour la transformation intérieure, l'accès et la sécurisation de l'accueil aux citoyens, et la création d'une centrale solaire photovoltaïque du bâtiment administratif des Poudrières (BAP), du 20 février 2024.

6. Loi modifiant la loi de santé (LS) (Adaptation aux nouvelles dispositions de la LPT<sub>h</sub>), du 20 février 2024.

L'entrée en vigueur est fixée au **1<sup>er</sup> mai 2024**.

Neuchâtel, le 17 avril 2024

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 11, du 15 mars 2024)